

## FICHE 2-5-1 LA SANTE AU TRAVAIL

Le décret du 11 mai 1982 modifié le 29 juillet 2004 fixe les modalités de fonctionnement de la Médecine du Travail en Agriculture, désormais appelée « Santé au Travail en Agriculture ».

**Elle relève de la MSA.**

Les missions principales du Médecin du Travail sont

- La **visite médicale**, dont la périodicité dépend des risques inhérents au poste de travail. Elle permet au médecin du travail de mieux évaluer l'adéquation entre les capacités du salarié et la tâche à accomplir (voir au dos les précisions concernant les différentes visites). Le médecin du travail peut, s'il le juge nécessaire, prendre contact avec le médecin traitant du salarié pour recueillir des informations utiles à la détermination de l'aptitude médicale au poste occupé.
- Le **Tiers Temps** : l'esprit de la Réforme du 29 Juillet 2004 est d'assurer une présence accrue du Médecin du Travail sur le terrain par des visites d'entreprises, des études de postes, d'aménagements de postes, une sensibilisation à l'hygiène et à la sécurité, etc...

**« Prévenir toute altération de la santé du salarié du fait de son travail » et « conseiller le Chef d'entreprise en matière d'hygiène et de sécurité, prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles » sont les objectifs prioritaires du Médecin du Travail.**

REMARQUES : La visite médicale est obligatoire

Le temps nécessaire pour se rendre à la visite médicale est pris sur le temps de travail et doit être rémunéré comme tel.

A l'issue de la visite médicale, le médecin du travail remet sa fiche d'aptitude au salarié et adresse un double à l'employeur.

**Voir sur la fiche suivante les différentes visites médicales assurées par le Médecin du Travail.**

### FICHE 2-5-1 LA SANTE AU TRAVAIL

LA VISITE D'EMBAUCHE	Tout salarié doit être vu dès l'embauche et au plus tard dans les 3 mois qui suivent la réception de la déclaration d'embauche (DUE).
LA VISITE PERIODIQUE	<p>C'est le suivi régulier du salarié, qui a lieu dans une périodicité comprise entre 1 an et 30 mois.</p> <p>Un suivi particulier est prévu pour des salariés soumis à des nuisances particulières et réalisant des travaux à risque.</p> <p>Le médecin du travail détermine la nature et la fréquence des examens que comporte cette surveillance particulière</p>
LA VISITE DE PRE-REPRISE	<p>Elle a lieu durant l'arrêt de travail et est déclenchée lorsque des problèmes sont à prévoir à la reprise, à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ du médecin conseil</li> <li>▪ ou du médecin traitant</li> <li>▪ ou du salarié</li> </ul> <p><b>Dans ce cas, cette visite est très importante pour préparer le retour du salarié dans l'entreprise.</b></p>
LA VISITE DE REPRISE DU TRAVAIL	<p>La visite de reprise dépend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de la durée de l'arrêt de travail (qui peut varier de 15 jours à 2 mois suivant le statut du salarié)</li> <li>▪ de l'origine de l'arrêt (maladie ou AT, maladie professionnelle et secteur d'activité du salarié).</li> </ul> <p><b>Cette visite est à l'initiative de l'employeur</b></p>
LA VISITE A LA DEMANDE	<p>L'avis du médecin du travail est sollicité entre deux visites périodiques sur demande écrite et motivée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l'employeur</li> <li>▪ ou du salarié</li> <li>▪ ou du médecin traitant</li> </ul>
LA VISITE DES 50 ANS	<p>Elle permet de répertorier l'exposition du salarié à des risques professionnels tout au long de sa carrière.</p> <p>Son médecin traitant est alors informé et assure une surveillance médicale qui inclut le paramètre professionnel</p>

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le service **Santé au Travail** de votre MSA : voir fiche : « la MSA à votre service »